



## Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence de l'école Saint-Damase 2018-2019

### La violence

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

LIP 2012

### Élément 1: Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art.75.1, 1<sup>er</sup> paragraphe de la LIP)

Ce premier élément de la loi consiste à dresser un portrait de l'intimidation et la violence dans l'école. L'analyse permettra de dégager les priorités de notre milieu.

1. **Voici les personnes du comité de travail** : Nadia Lapointe, Marie-Pier Dion, Sylvie Roy, Monique Tremblay et Nadia Gagnon.
2. **Voici la personne responsable de coordonner les travaux de l'équipe** : Nadia Gagnon
3. **Voici nos priorités** :
  - 3.1 Mobiliser tous les acteurs pour contrer l'intimidation et la violence à l'école et dans la communauté.
  - 3.2 Réaliser des activités afin d'aider les élèves à s'affirmer et les sensibiliser à l'importance d'en parler et dénoncer. Différencier les types de témoin.
  - 3.3 Réviser et mettre à jour le portrait des actions réalisées par l'école pour prévenir et traiter la violence à la fin de chaque année (lien avec les constats dégagés).

**La mise en place des mesures de prévention visant à contrer toutes formes d'intimidation ou de violence est motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (art.75.1, 2e paragraphe de la LIP)**

Ce deuxième élément de la loi consiste à élaborer un plan stratégique de programmes de prévention en lien avec le portrait de notre milieu. Pour ce faire, voici ce que l'ensemble du personnel de l'école s'engage à faire :

### **1. Notre plan d'action 2018-2019 :**

- Continuité des actions entreprises : présentation et enseignement explicite des comportements attendus de la part des élèves (civisme, courtoisie, politesse, communication positive).  
Sensibiliser les élèves à la non tolérance des comportements liés à la violence et à l'intimidation.
- Accompagner les élèves dans la résolution des conflits et dans leur affirmation de soi (soutien des éducatrices spécialisées et de la psychoéducatrice, programme sur les habiletés sociales au préscolaire).
- Création d'une affiche par classe avec un slogan dans le cadre de la semaine contre la violence et l'intimidation.
- Miser sur le positif et sur l'estime de soi des élèves par les billets coups de cœur et par la remise des certificats au gymnase.
- Possibilité d'organiser des ateliers avec l'organisme Satellite pour les élèves de 6<sup>e</sup> année (plusieurs sujets possibles).
- Poursuite des moments de rassemblement pour favoriser un sentiment d'appartenance à l'école et aussi pour assurer un sentiment de sécurité aux élèves ( carnaval, souper hot-dogs, course dans le village).

### **2. Code de vie : Développer une vision commune de son application :**

- Un temps de réflexion supervisé et animé par une éducatrice spécialisée pour permettre aux élèves de réfléchir sur les comportements à adopter. Impliquer le conseil des étudiants et l'équipe du service de garde pour l'application des règles de vie sur la cour extérieure.

### **3. Soutien, formation et accompagnement du personnel :**

Support conseil aux enseignants par la psychoéducatrice et expérimentation d'un outil pour consigner les comportements à risque afin de cibler des interventions spécifiques en sous-groupe. Rencontre mensuelle avec la direction, la psychoéducatrice et les éducatrices spécialisées pour échanger sur les besoins prioritaires des élèves au niveau comportemental.

**Élément 3: Les mesures visant à améliorer la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sécuritaire (art.75.1, 3e paragraphe de la LIP)**

Le troisième élément de la loi s'inscrit dans un processus de collaboration école-famille. On y retrouve l'ensemble des moyens à mettre en œuvre pour favoriser la collaboration des parents afin de prévenir l'intimidation et la violence à l'école. L'école propose de :

1. Dans le carnet de route de l'élève, les éléments en lien avec la Loi 56 sont clairement présentés. Les parents peuvent lire des exemples de mesures qui pourraient être appliquées dans le cas de gestes de violence ou d'intimidation.
2. Dans le cadre de la semaine contre l'intimidation et la violence, diffuser sur la page Facebook de notre école les slogans réalisés par les classes.

**Élément 4 et 6: Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et celles applicables pour dénoncer l'utilisation des médias sociaux ou de la technologie à des fins de cyberintimidation (art.75.1, 4e paragraphe de la LIP). Les mesures assurent aussi la confidentialité de tout signalement ou plainte (art.75.1, 6e paragraphe de la LIP)**

Voici les modalités afin que la direction de l'école reçoive et traite avec diligence tout signalement ou plainte (art 96.12 de la LIP)

Élève : Il peut en parler à un membre du personnel de l'école et utiliser la boîte de dénonciation de l'école de façon confidentielle.

Parent : Les parents peuvent s'adresser à la direction par lettre cachetée, par téléphone ou en prenant rendez-vous.

**L'intimidation**  
 « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; » LIP 2012

Élément 5, 7, 8 et 9: Les actions, les mesures de soutien

Élément 5,7,8 et 9 : Les actions, les mesures de soutien ou d'encadrement prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.

(art.75.1 5<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> paragraphe de LIP) Les sanctions applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (art.75.1, 8<sup>e</sup> paragraphe LIP) Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (art.75.1, 9<sup>e</sup> paragraphe de la LIP)

Vous trouverez dans ce tableau, les actions possibles pour les différents acteurs impliqués.

	Actions prises	Mesures de soutien ou d'encadrement	Sanctions	
Victime	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre avec l'élève par la direction</li> <li>• Téléphone aux parents ou communication par écrit</li> <li>• Conservation des informations au bureau de la direction</li> </ul> Mise en place des mesures de soutien si besoin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité de faire un plan d'intervention</li> <li>• Possibilité de participer aux activités d'habiletés sociales</li> <li>• Possibilité de rencontrer une personne-ressource professionnelle au sein de l'école ou des services du CLSC</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi des événements à caractère violent et des plaintes par la direction</li> <li>• Suivi donné aux parents de la victime pour les informer sur l'évolution de la situation et voir comment ils s'organisent avec les ressources proposées</li> </ul>

**Élément 5, 7, 8 et 9: Les actions, les mesures de soutien ou d'encadrement prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté. (art.75.1, 5<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> paragraphe de LIP) Les sanctions applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (art.75.1, 8<sup>e</sup> paragraphe LIP) Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (art.75.1, 9<sup>e</sup> paragraphe de la LIP)**

**Vous trouverez dans ce tableau, les actions possibles pour les différents acteurs impliqués.**

	Actions prises	Mesures de soutien ou d'encadrement	Sanctions	Suivis
Auteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre avec l'élève par la direction</li> <li>• Téléphone aux parents ou communication par écrit</li> <li>• Conservation des informations au bureau de la direction</li> <li>• Conséquence en lien avec le geste</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité de faire un plan d'intervention</li> <li>• Possibilité de participer aux activités d'habiletés sociale</li> <li>• Possibilité de rencontrer une personne-ressource professionnelle au sein de l'école ou des services du CLSC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Application du code de vie et application des mesures particulières selon la situation</li> <li>• Application du retrait à l'interne ou de la suspension selon la gravité des actes et l'aspect répétitif de ceux-ci</li> <li>• Mesures de réintégration</li> <li>• Si l'événement survient pendant le transport scolaire, la direction est informée de la plainte et des sanctions appliquées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi des événements à caractère violent et des plaintes par la direction</li> <li>• Suivi des mesures de soutien mises en place pour l'auteur afin qu'elles soient appliquées et respectées</li> <li>• Suivi donné aux parents de l'auteur pour les informer sur l'évolution de la situation et voir comment ils s'organisent avec les ressources proposées</li> </ul>